



Arrêté municipal
REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 06 novembre 2020, présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI, chargée d'exécuter des travaux de réfection de voirie suite aux travaux de réhabilitation du réseaux Eaux Usées,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue de la Liberté à Demouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 16 novembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux :

- **La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Liberté dans sa partie située entre l'impasse de l'Egalité et la rue du Centre.**
- **La circulation se fera en sens unique en direction de Cuverville et le stationnement sera interdit, rue de la Liberté dans sa partie située entre la rue du Centre et la rue de la Montagne.**
- **Pour les usagers venant des autres parties de la rue de la Liberté, ils devront emprunter la déviation par la rue des Barentins pour accéder au Centre de Demouville.**
- **La ligne de bus Twisto n°20 sera déviée par la rue des Barentins dans un sens et par la rue du Centre dans l'autre sens.**

Article 2 : L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux travaux
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville
- L'entreprise Toffolutti.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- Keolis
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Demouville, le 9 novembre 2020

Le Maire,

Ludovic ROBERT